



## Traité Péa

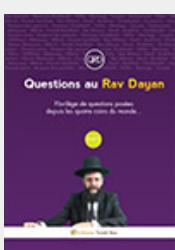
### Michna 7 - Chapitre 7

כְּרֵם שָׁכַלּו עֹזֶלֶת, רַבִּי אֱלִיעֶזֶר אוֹמֵר, לְבָעֵל הַבַּיִת. רַבִּי עֲקִיבָּא  
אוֹמֵר, לְעָנֵפִים.  
אָמֵר רַבִּי אֱלִיעֶזֶר: "כִּי תַּבְצֵר... לֹא תַּעֲזַל" (דְּבָרִים כְּدָכְא); אָמֵר  
אַיִן בָּצֵיר, מִבְּנֵין עֹזֶלֶת?  
אָמֵר לוֹ רַבִּי עֲקִיבָּא: "וְכַרְמֵן לֹא תַּעֲזַל" (וַיְקָרָא יְהוָה אֱלֹהֵינוּ), אַפְלוּ  
כְּלֹן עֹזֶלֶת.  
אָמֵר כֵּן לְמַה נָאָמַר: "כִּי תַּבְצֵר לֹא תַּעֲזַל"?  
אַיִן לְעָנֵפִים בְּעֹזֶלֶת קָדֵם פָּבָצֵיר:

Une vigne portant uniquement de petites grappes. Rabbi Eli'ézer dit : pour le propriétaire. Rabbi 'Akiva dit : pour les pauvres. Rabbi Eli'ézer dit : "lorsque tu feras la vendange ... tu ne grappilleras pas" (Dévarim 24, 21). S'il n'y a pas de vendange, peut-on parler de grappillage ? Rabbi 'Akiva lui dit : 'et ta vigne tu ne la grappilleras pas' (Lévitique 19, 10), même si elle porte uniquement de petites grappes. S'il en est ainsi pour quelle raison on a dit : "lorsque tu feras la vendange ... tu ne grappilleras pas" (Deutéronome XXIV, 21) ? Les pauvres n'ont pas le droit de grappiller avant la vendange.

### Questions au Rav Dayan (tome 5)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...



Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - [www.torah-box.com/editions](http://www.torah-box.com/editions)